

Art.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Depuis le 1er janvier 2024, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de RIVES-DU-COUESNON (sites de Saint -Jean-sur-Couesnon et Saint-Georges-de-Chesné) sont gérés par la Commune de RIVES-du-COUESNON.

Ils sont situés à :

📍 **SAINT-JEAN-SUR-COUESNON** : 6-8, rue des écoles - Saint-Jean-sur-Couesnon - 35140 RIVES-DU-COUESNON Contact : 06.07.24.13.46 / alsh@rivesducouesnon.fr

📍 **SAINT-GEORGES-DE-CHESNE** : 13, rue du Romarin - Saint-Georges-de-Chesné - 35140 RIVES-DU-COUESNON
Contact : 06.79.59.94.18/ alsh@rivesducouesnon.fr

Les A.L.S.H sont habilités par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) d'Ille-et-Vilaine / Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) d'Ille et Vilaine après avis de la Protection Maternelle et Infantile pour les enfants de moins de 6 ans, sous le numéro **0350RG0845**. La commune de Rives-du-Couesnon accepte les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés et propres et jusqu'en classe de CM2.

Les ALSH sont soumis à une réglementation spécifique. Les taux d'encadrement sont conformes à la réglementation en vigueur. Les A.L.S.H sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation. Ils sont régis par des projets éducatifs et pédagogiques. Ceux-ci sont mis à disposition des familles et peuvent être consultés sur simple demande.

Art.2 - PÉRIODES D'OUVERTURE

Les A.L.S.H. sont ouverts sur différentes périodes :

- Les mercredis sur deux sites,
- Durant les vacances d'Hiver, de Printemps, d'Automne et une semaine en fin d'année,
- Le mois de juillet, et le mois d'août en fonction des effectifs

Art.3- CAPACITÉ D'ACCUEIL DES STRUCTURES

La capacité d'accueil d'une structure A.L.S.H. est établie en fonction de la surface des locaux et du nombre d'animateurs présents (taux d'encadrement). Le nombre d'enfants maximum présent au même moment dans les structures ne peut être supérieur à la capacité d'accueil.

Capacité d'accueil

	Mercredi	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Juillet	Août
St-Georges-de-Chesné	28	-	-	-	-	-	-
St-Jean-sur-Couesnon	48	48	48	48	48	56	48

Important : dans le cas où la capacité d'accueil maximum d'une structure est atteinte, une liste d'attente sera mise en place. Il pourra être proposé d'inscrire votre enfant sur un autre site le mercredi (de st Jean vers St Georges et inversement)

Art.4 - ACCÈS AUX STRUCTURES

Chaque famille se voit affecter une structure d'accueil de référence en fonction de sa domiciliation et des périodes d'ouverture :

Mercredi :

- **A.L.S.H. de Saint-Jean-sur-Couesnon** : Saint-Jean-sur-Couesnon, La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Marc-sur-Couesnon ;
- **A.L.S.H. de Saint-Georges-de-Chesné** : Saint-Georges-de-Chesné, Vendel.

Périodes de vacances :

- **A.L.S.H. de Saint-Jean-sur-Couesnon** : La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Vendel.

Toutefois, il sera possible d'obtenir une dérogation selon le lieu de travail des parents ou le lieu de scolarité de l'enfant, et cela en fonction des places disponibles. Cette demande doit être effectuée par écrit.

Art.5 - HORAIRES D'OUVERTURE

Mercredi :

- **A.L.S.H. de Saint-Jean-sur-Couesnon** : 7h15/ 19h00
- **A.L.S.H. de Saint-Georges-de-Chesné** : 7h15/ 19h00

Périodes de vacances :

- **A.L.S.H. de Saint-Jean-sur-Couesnon** : 7h15 / 19h00

Les parents sont tenus de se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture. A défaut, un supplément de **5€ par quart d'heure entamé de retard** sera facturé aux familles.

En cas de retard exceptionnel au moment de la fermeture, il est demandé aux parents de prévenir rapidement la direction au numéro de téléphone de la structure concernée.

Art.6 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Afin de garantir l'accueil des enfants dans de bonnes conditions, **l'inscription est obligatoire**. Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas. Des coupons d'inscription sont fournis, à cet effet, par les ALSH.

Des périodes d'inscription sont organisées. En dehors de ces périodes, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants par mail ou de prendre rendez-vous avec la direction sous réserve qu'il reste de la place.

Les inscriptions doivent avoir lieu par période. Les dates d'inscriptions sont indiquées sur les plaquettes :

Au-delà de ces périodes d'inscription, pour des raisons d'organisation des équipes d'encadrement, la direction se donne le droit de refuser toutes inscriptions. Aucune inscription ne se fera par téléphone sans confirmation écrite. Un supplément de 2€ sera appliqué à toute présence sans inscription préalable.

Concernant les inscriptions aux sorties et activités accessoires (type séjour) prévues durant les vacances scolaires, les familles utilisant régulièrement les services des ALSH seront prioritaires. Les familles occasionnelles pourront se voir attribuer des places si l'effectif maximum de participants n'est pas atteint.

Art.7 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

Pour toute inscription, les parents doivent retirer un dossier dans la structure concernée pendant les heures d'ouverture des accueils de loisirs ou sur le site de la commune de Rives-du-Couesnon : <https://www.rivesducouesnon.fr/>

Les documents à fournir dûment remplis sont :

- La fiche de renseignements ;
 - La fiche sanitaire de liaison, et la photocopie du carnet de vaccination ;
 - Les fiches d'autorisations (soins, droit à l'image, consultation du site CDAP, sortie, transport en commun, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, règlement intérieur) ;
 - Tout document attestant du Quotient Familial ;
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile pour le périscolaire (mercredi) et extra-scolaire (vacances).
- Tout dossier incomplet sera refusé. Tous les documents devront être retournés dans chaque structure avant le premier jour de présence de l'enfant. Les documents administratifs sont valables du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Les parents s'engagent à fournir tout élément d'information modificatif (situation familiale, quotient familial, adresse, numéro de téléphone...).

Art.8 - TARIFICATION

La grille tarifaire est jointe au présent règlement. Les tarifs pour les séjours sont définis par délibération.

La tarification est établie en fonction du Quotient Familial. Comme mentionné dans l'article 7, un document attestant de ce quotient doit être communiqué aux directeurs de structures lors de l'inscription. A défaut, la structure se réserve le droit d'aller consulter le site sécurisé Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) de la CAF, afin d'accéder directement aux données de la famille.

Les Quotients Familiaux seront actualisés chaque année en janvier. Le Quotient Familial d'une famille peut également être actualisé en cours d'année, à la demande de la famille, en cas de changement de situation. Dans le cas où une famille ne communique pas son Quotient Familial, le tarif le plus élevé lui sera appliqué. Les familles bénéficiant d'aides spécifiques doivent communiquer tout document attestant de ces aides à la direction des structures dès lors qu'ils en ont la possibilité. Le bénéfice des différentes aides ayant un impact sur la facturation sera mis en place à réception des documents fournis par la famille.

Art.9 - FACTURATION

La facturation est effectuée mensuellement.

Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de bénéficier du prélèvement automatique. Une autorisation de prélèvement sera fournie par la direction lors de l'inscription. Un mandat de révocation du prélèvement peut être demandé à tout moment.

Les familles ont la possibilité de régler leur facture par Chèque Emploi Solidarité Universel (CESU) et chèques vacances ANCV.

Art.10 - CONDITIONS D'ANNULATION

Les familles sont priées de contacter les A.L.S.H. pour signaler toute absence ou annuler leurs réservations. Toute annulation de dernières minutes, pour raison médicale, doit être signalée avant **8h00** le jour J et nécessite la présentation d'un certificat médical sous 48 heures.

La désinscription des enfants au service est autorisée à deux reprises par période scolaire (entre deux périodes de vacances scolaires). Au-delà de ces deux annulations autorisées, les jours réservés restants seront facturés à la famille.

Dans le cas où l'une de ces conditions d'annulation n'est pas respectée, la prestation sera facturée sur la base de la réservation.

Art.11 - FONCTIONNEMENT

Afin de garantir la sécurité des enfants, les parents sont dans l'obligation de remettre leur(s) enfant(s) à un animateur/trice, ils ne doivent en aucun cas déposer leur(s) enfant(s) au portail sous peine de sanction relative au non-respect du règlement (cf article 12).

Horaires :

L'arrivée des enfants le matin : entre 7h15 et 9h30.

Pour le temps du midi : départ des enfants entre 11h20 et 11h30 ou arrivée entre 13h30 et 13h45.

Le soir : départ à partir de 16h30, sauf cas exceptionnel, après accord de la direction et jusqu'à 19h.

Les enfants ne peuvent quitter les accueils de loisirs seuls, sauf autorisation signée par les parents sur laquelle sera mentionnée l'heure de départ en accord avec la direction.

Un enfant peut être remis à une autre personne que le parent, à condition que son nom figure sur la fiche de renseignements constituant le dossier d'inscription. Dans tous les cas, la personne qui viendra chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

Dans la mesure du possible, il est conseillé aux parents de ne pas laisser les enfants plus de 10 heures par jour dans les Accueils Collectifs de Mineurs.

Les enfants peuvent quitter temporairement l'ALSH pour se rendre à une activité culturelle ou sportive extérieure sous réserve que les autorisations soient signées et que cela respecte les contraintes organisationnelles des structures.

L'équipe de l'ALSH se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant si celui-ci nécessite une adaptation spécifique du taux d'encadrement ou bien si celui-ci est susceptible de porter atteinte à la sécurité des autres enfants, à celle du personnel encadrant, ainsi qu'à sa propre intégrité physique et psychologique, dans le cas où aucun moyen supplémentaire ne peut être mis en œuvre pour l'accueillir.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter d'objets précieux, de jeux, cartes, ou tout autre objet de la maison à l'ALSH.

Art.12 - NON-RESPECT DU REGLEMENT

La commune de Rives-du-Couesnon se donne le droit de refuser l'accès à ses accueils de loisirs en cas de non-respect du présent règlement ou / et de non-paiement des factures.



GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

RIVES-DU-COUESNON (sites de Saint-Georges-de-Chesné et Saint-Jean-sur-Couesnon)
Grille tarifaire en vigueur à compter du 3 septembre 2025
Pour les communes de Rives-du-Couesnon

Tranche de quotient	Demi-journée	Journée	Repas
T1 - QF 0 à 735	2.88€	4.80€	4.45€
T2 - QF 736 à 880	3.24€	5.40€	4.45€
T3 - QF 881 à 1090	3.60€	6€	4.45€
T4 - QF 1091 à 1205	4.32€	7.20€	4.45€
T5 - QF 1206 à 1305	5.04€	8.40€	4.45€
T6 - QF 1306 à 1450	5.76€	9.60€	4.45€
T7 - QF 1451 à 1590	6.48€	10.80€	4.45€
T8 - QF 1591 à 1875	7.20€	12€	4.45€
T9 - QF 1876 et plus	7.92€	13.20€	4.45€

Tarif sortie : 5€ par enfant



GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

RIVES-DU-COUESNON (sites de Saint-Georges-de-Chesné et Saint-Jean-sur-Couesnon)
Grille tarifaire en vigueur à compter du 3 septembre 2025
Pour les communes extérieures

Tranche de quotient	Demi-journée	Journée	Repas
T1 - QF 0 à 735	3.17€	5.28€	4.90€
T2 - QF 736 à 880	3.56€	5.94€	4.90€
T3 - QF 881 à 1090	3.96€	6.60€	4.90€
T4 - QF 1091 à 1205	4.75€	7.92€	4.90€
T5 - QF 1206 à 1305	5.54€	9.24€	4.90€
T6 - QF 1306 à 1450	6.33€	10.56€	4.90€
T7 - QF 1451 à 1590	7.13€	11.88€	4.90€
T8 - QF 1591 à 1875	7.92€	13.20€	4.90€
T9 - QF 1876 et plus	8.71€	14.52€	4.90€

Tarif sortie : 5€ par enfant

Annexe 1

Désinscription des enfants au service

Art.10 : « La désinscription des enfants au service est autorisée à deux reprises par période scolaire (entre deux périodes de vacances scolaires). Au-delà de ces deux annulations autorisées, les jours réservés restants seront facturés à la famille. »

Périodes :

- Vacances de la Toussaint
- Vacances de Noël
- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps
- Vacances d'été
- Mercredis entre chaque période de vacances

Conditions d'application

- ❖ 1 désinscription = 1 demande (que ce soit pour annuler une journée entière ou une demi-journée).
- ❖ La demande de désinscription doit se faire le jeudi précédent la semaine où l'annulation a lieu, même si le nombre de désinscriptions autorisées n'est pas dépassé (prévenir 1 semaine à l'avance). Si le délai de prévenance est dépassé, afin de limiter le gaspillage alimentaire, le repas doit être annulé au plus tard le jour J avant 8h. Passé cet horaire, il sera facturé au prix de 4.45€ pour les enfants de la commune ou 4.90€ pour les enfants hors commune.
- ❖ Lorsque l'enfant est malade :

	Justificatif du médecin	Délai de prévenance de 1 semaine	Crédit de 2 autorisations de désinscriptions	Facturé
Cas 1	Fourni dans les 48h au plus tard du JOUR J	<i>Que ce délai soit respecté ou pas, le justificatif fait foi</i>	Non atteint	Non
Cas 2	Fourni dans les 48h au plus tard du JOUR J		Atteint	Non
Cas 3	Non fourni	Respecté	Non atteint	Non
Cas 4	Non fourni	Respecté	Atteint	Oui
Cas 5	Non fourni	Non respecté	Non atteint	Oui
Cas 6	Non fourni	Non respecté	Atteint	Oui

Il est important de prévenir l'absence de votre enfant à la direction de l'ALSH le plus tôt possible.

- ❖ En cas de changement de planning familial ou d'imprévu, un justificatif sera demandé. Cela n'impactera pas le crédit d'autorisation de désinscription.

Exemple : changement des horaires d'un entraînement ou d'une activité extrascolaire, changement du planning professionnel, décès dans la famille, rendez-vous médical ne pouvant être fixé autrement (ex : spécialiste).

Ce qui n'est pas pris en compte : arrêt de travail d'un parent, congé maternité et paternité, frère ou sœur malade, vacances familiales imprévues, recours à un autre mode de garde (garderie privée, grands-parents...).